



**RÉUNION AVEC LES  
REPRÉSENTANTS DES QUATRE  
COMMUNES  
DÉFINITION D'UNE FEUILLE DE  
ROUTE**

Compte-rendu

**26 mai 2025**



## INTRODUCTION

Le lundi 26 mai 2025, la société Neoen et l'Agence Tact ont réuni les maires des quatre communes concernées par le projet (Martes-sur-Morges, Sardon, Surat et Thuret) pour une première réunion visant à élaborer une feuille de route.

L'objectif de cette feuille de route est de définir un cadre commun pour la suite du développement du projet et s'accorder sur plusieurs points identifiés en phase de diagnostic, parmi lesquels le partage de la valeur et les modalités d'association des parties prenantes locales.

La réunion a été animée par l'Agence Tact, une agence spécialisée dans l'intégration territoriale de projets d'intérêt général. Mandatée par Neoen, l'agence conçoit et met en œuvre des actions d'information et de concertation autour du projet éolien, en étant à l'écoute des acteurs locaux.

### Présents :

- Jeanne Grange et Romain Oros, chefs de projet chez Neoen
- Pauline Ségard et Lila Chaouat, consultantes à l'Agence Tact
- Eugène Chassagne, maire des Martres-sur-Morges
- Guy Texier, maire de Sardon
- Maryse Trillon, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire de Sardon
- Roland Grenet, maire de Surat
- Dominique Alvarez, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire de Surat
- Pierre Lyan, maire de Thuret

### Ordre du jour de la réunion :

1. Présentation de l'Agence Tact et objectifs de la concertation
2. Présentation des objectifs de la feuille de route
3. Point sur le projet et sur le cadre réglementaire
4. Discussion sur le partage de la valeur
5. Discussion sur l'association des parties prenantes
6. Conclusion et suites

Lors de cette réunion, l'Agence Tact a présenté un support synthétique et pédagogique pour faciliter la bonne compréhension et l'appropriation des différents éléments partagés. Ce support a été imprimé et partagé avec les représentants des communes.

## À RETENIR

### La démarche de concertation et l'élaboration d'une feuille de route

- L'objectif de la démarche de concertation est de poser un cadre de dialogue, de permettre des échanges les plus constructifs possibles et d'instaurer une relation de confiance entre les maires et NEOEN.
- Dans ce cadre de dialogue, l'élaboration d'une feuille de route vise à réunir et clarifier certains sujets identifiés comme étant à *enjeux* (définir le rôle de chacun, des mesures d'accompagnement, l'association de la population).
- À l'approche des élections municipales, il est important d'entamer un dialogue qui puisse être poursuivi au-delà des élections. La matérialisation de la feuille de route est également un moyen d'inscrire ce dialogue dans le temps.

### Le partage de la valeur

- Plusieurs leviers permettent aux territoires de recevoir des retombées économiques en cas de projet.
- L'enveloppe globale calculée par NEOEN en mai 2025 dans le cadre de mesures d'accompagnement est de 10 000 € /MW installé. Ce montant peut être versé dès la mise en service du parc.
- Pour donner suite aux volontés des maires de mettre en place des mesures bénéficiant directement aux habitants, NEOEN propose que cette enveloppe soit allouée en partie à la mise en place de *chèques énergies* à destination de l'ensemble des foyers des communes concernées durant un nombre d'années limité sans changement d'opérateur.
- L'implantation n'étant pas encore définie, la répartition des retombées entre les quatre communes n'est pas connue. L'hypothèse d'une répartition égale a été évoquée. Ce point pourra être précisé dans le cadre de la feuille de route.

### Association des parties prenantes

- Les maires s'accordent sur l'importance de communiquer sur le projet afin d'apporter des éléments de réponse aux interrogations de leurs populations. Le partage d'une information claire, vérifiée et complète sur l'éolien est indispensable afin de limiter les idées reçues.
- Il apparaît également important pour eux de communiquer afin de clarifier le portage de projet par NEOEN, le cadre réglementaire dans lequel il s'inscrit et les intérêts du projets autres que financiers.
- La prochaine rencontre avec les quatre maires aura lieu au début de l'automne, afin de présenter les premiers résultats des études et d'aboutir à une feuille de route.



## PRÉSENTATION DE L'AGENCE TACT

L'Agence Tact accompagne, partout en France, les grands projets d'infrastructures et de politiques publiques sur des thématiques sensibles et actuelles : eau, déchets, énergie, transition énergétique, matières premières, agriculture...

Son rôle est de délivrer un conseil stratégique aux décideurs privés et publics pour leur permettre de construire des projets ancrés dans les réalités locales.

Afin de bien comprendre les spécificités du territoire et les attentes des acteurs locaux, l'Agence Tact réalise dans un premier temps une phase de diagnostic et d'entretiens. Un plan d'action est ensuite défini sur la base de ces éléments.

Concernant le projet éolien de Thuret, plusieurs enjeux ont été identifiés en phase de diagnostic :

- Un quatuor de maires soudés à intégrer aux différentes étapes projet et des demandes précises formulées, notamment concernant le partage de la valeur sur le territoire
- Une population locale peu mobilisée pour qui le besoin d'information face aux idées reçues est important.

La question de l'accueil du projet par la population a été réabordée avec les quatre maires, notamment via les retours obtenus après la distribution du flyer informant de l'installation du mât de mesure.

À Surat, les principaux retours étaient des interrogations (concernant l'éolien, le calendrier, l'ampleur du parc et son implantation).

Aux Martres-sur-Morges, le maire a obtenu un seul retour, défavorable au projet.

À Sardon, aucun retour n'a été relevé par le maire. Selon ce dernier, la population n'est pas inquiète car elle connaît la position du maire et de son conseil, qui a toujours été défavorable à l'éolien.

À Thuret, une dizaine d'habitants ont exprimé leur mécontentement. Les inquiétudes concernaient l'impact paysager et l'impact des ondes magnétiques. En effet, selon le maire, deux habitants sont particulièrement sensibles et investis sur la question des ondes.

→ **Les maires semblent être d'accord sur l'importance de communiquer sur le projet afin d'apporter des éléments de réponse aux interrogations. Selon le maire de Thuret, le partage d'une information claire, vérifiée et complète sur l'éolien est indispensable afin de limiter les idées reçues.**

**Il apparaît également important pour eux de communiquer afin de clarifier le portage de projet par NEOEN, le cadre réglementaire dans lequel il s'inscrit et les intérêts du projets autres que financiers.**

## OBJECTIFS DE LA RÉUNION ET DE LA FEUILLE DE ROUTE

L'objectif de la démarche de concertation est de poser un cadre de dialogue, de permettre des échanges les plus constructifs possibles et d'instaurer une relation de confiance entre les maires et NEOEN.

Dans ce cadre de dialogue, l'élaboration d'une feuille de route vise à réunir et clarifier certains sujets identifiés comme à enjeux (définir le rôle de chacun, des mesures d'accompagnement, l'association de la population).

Le nombre de réunions nécessaire à la définition d'une feuille de route est à déterminer ensemble. De nouveaux sujets peuvent émerger au cours des réunions et être intégrés à la feuille de route.

**Point de vigilance :** À l'approche des municipales, il est important d'entamer un dialogue qui puisse être poursuivi au-delà des élections. La matérialisation de la feuille de route est également un moyen d'inscrire ce dialogue dans le temps.

**Monsieur Grenet questionne l'utilité de réaliser ce travail en amont de l'obtention des résultats des études, notamment de vent.**

→ L'objectif de la démarche de concertation et de communication est de favoriser le dialogue local tout au long du projet et des études réalisées sur le territoire, même si le projet n'aboutit pas. Il semble nécessaire à NEOEN de communiquer à chaque étape du projet depuis la pose du mât de mesure, qui inscrit le projet dans le paysage.

Le temps des études est également un temps de dialogue permettant d'élaborer un projet ensemble et de ne pas présenter un projet déjà ficelé dans le cas de sa réalisation.

## DÉVELOPPEMENT : OÙ EN EST-ON ?

### Définition de la zone d'étude

La zone d'étude a été définie en tenant compte des contraintes règlementaires : distance minimum de 500 mètres avec les premières habitations, tampon de 230 mètres de distance avec les routes départementales, tampon de 230 mètres avec les voies ferrées.

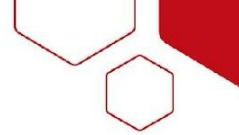
Des contraintes aéronautiques spécifiques à la zone ont également été prises en compte : la zone évite des deux plateformes ULM.

Enfin des enjeux environnementaux (ZNIEFF de type 1) et patrimoniaux (église Saint-Limin à Thuret classée) ont déjà été identifiés. L'étude des enjeux de la ZNIEFF est en cours par NEOEN qui est en possession des documents concernant la zone.

### Point de calendrier

Le mât de mesure a été posé il y a un mois (avril 2025) et les états initiaux des techniques et environnementales sont planifiées (entre été et hiver 2025).

Les études acoustiques ont commencé avec l'installation de plusieurs microphones tout autour de la zone d'étude. Ces installations vont permettre de mesurer le bruit ambiant.



Ces mesures serviront de base afin de calculer nombre de décibels pouvant être émit par le parc éolien. En effet, l'installation d'un parc ne doit pas entraîner une hausse de plus de 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit par rapport au bruit ambiant.

Les études acoustiques sont réalisées en deux phases de vingt jours chacune : une en hiver, une en été. Cela permet de prendre en compte les différences en termes de densité de végétation et d'activités extérieurs (notamment agricoles).

### Intégration des maires

En parallèle de ces études, NEOEN a choisi d'intégrer les maires des communes concernées à la réflexion et à la concertation. En effet, aucun cadre règlementaire n'oblige le porteur de projet à intégrer les élus en amont de l'enquête publique, une fois que le projet est ficelé. Toutefois, il semble indispensable à NEOEN de palier ce cadre règlementaire peu inclusif et de construire un projet de territoire.

## ÉCHANGES SUR LES PARTAGE DE LA VALEUR

### Les différents leviers

Plusieurs leviers permettent aux territoires de recevoir des retombées économiques en cas de projet :

- Annuellement, des retombées fiscales (IFER, CET) et des retombées liées à l'utilisation du foncier communal sont à destination des collectivités (utilisation des voiries, loyer en cas d'utilisation de parcelles communales, notamment pour l'installation d'un poste de livraison, convention d'entretien des plateformes et des chemins créés)
- À destination des riverains, un financement participatif peut être mis en place par NEOEN, par exemple pour le financement du mât de mesure. Les habitants qui le souhaitent, peuvent participer au financement et recevoir un retour sur investissement (jusqu'à 7-8%). Par ailleurs, NEOEN propose de mettre en place des mesures d'accompagnement communales.

### Les mesures d'accompagnement communales

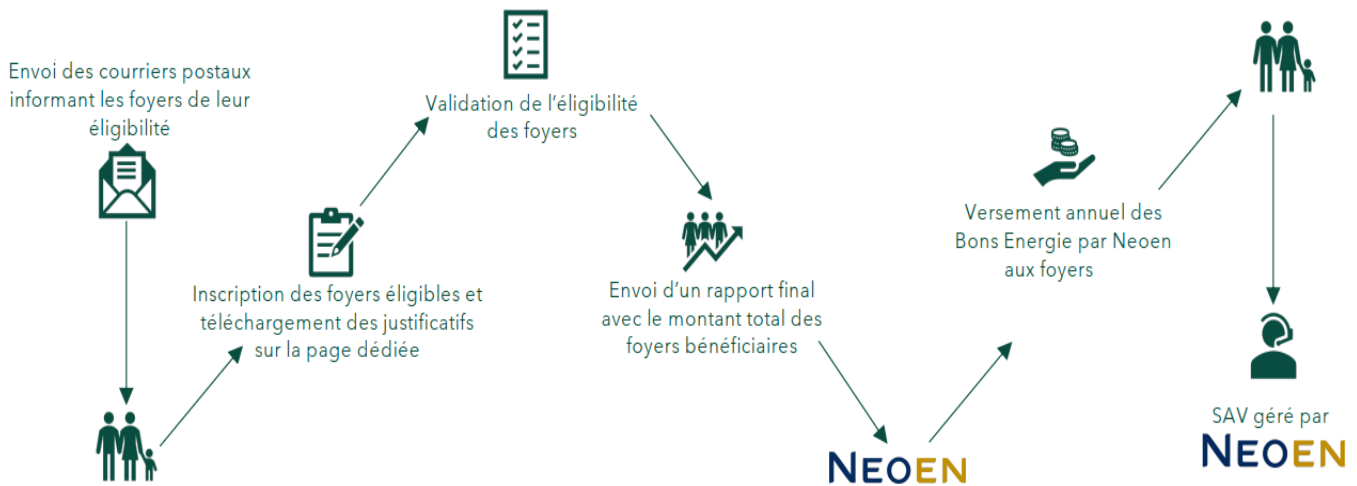
Par ailleurs dans le cadre règlementaire défini par la loi d'accélération des ENR de mars 2023 et de la section « Partage de la Valeur » (section 8, article L. 314-41), Neoen a décidé de créer des dotations destinées à financer, à hauteur maximale de 80%, la réalisation de projets de territoire sobres en énergie et respectueux de la biodiversité initiée par des collectivités ou des associations locales reconnues.

L'enveloppe globale des mesures calculé par NEOEN en mai 2025 est de 10 000 € /MW installé. Ce montant peut être versé dès la mise en service du parc.

Cette enveloppe peut être utilisée à destination de projets communaux (rénovation de bâtiments communaux, aménagements d'espaces verts, programme d'assainissement...).

Pour donner suite aux volontés des maires de mettre en place des mesures bénéficiant directement aux habitants, NEOEN propose que cette enveloppe puisse être en partie allouée à la mise en place de **chèques énergies** à destination de l'ensemble des foyers des communes concernées par le projet durant un nombre d'années limité sans changement

d'opérateur. Ces chèques ne sont pas soumis aux cotisations sociales, ni pris en compte pour la détermination du revenu imposable des bénéficiaires.



Une partie des mesures d'accompagnement peut être fléchée vers des projets communaux et une autre partie peut financer des chèques-énergies.

La question du **partage de la valeur entre les quatre communes a été discutée**. En effet, l'implantation n'étant pas encore définie il est difficile à ce stade de connaître la répartition exacte de la valeur. La possibilité de partager l'enveloppe des mesures d'accompagnement en quatre parts égales a été évoquée.

→ Cette question, à clarifier, peut faire l'objet d'un élément de la feuille de route

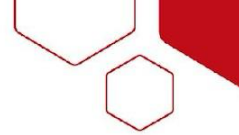
**Financement participatif du mât de mesure** peut intéresser s'il n'y a pas de minimum pour participer et s'il est bien communiqué à l'ensemble de la population. Toutefois il est important d'expliquer comment cela fonctionne car c'est une mesure qui peut être vue comme un moyen de convaincre.

Concernant le chèque énergie, Monsieur Lyan insiste sur le problème de la durée. En effet, le maire de Thuret souhaite que ses administrés puissent profiter de mesures d'accompagnement durant toute la durée du parc ce qui n'est pas envisageable pour NEOEN.

### Les mesures « ERC » : éviter, réduire, compenser

Les mesures ERC sont définies dans le cadre de l'étude d'impact environnementale du projet, conformément à la réglementation prévue dans la Code de l'Environnement et bénéficient directement au territoire.

Il existe de nombreux exemples de mesures, selon les besoins du territoire et les enjeux identifiés.



Dans un premier temps par exemple le choix de l'implantation vise à éviter les voies de migration, les enjeux patrimoniaux, écologiques etc.

Par ailleurs, les mesures de réduction peuvent entraîner le bridage des éoliennes la nuit lors des périodes d'activité des chauves-souris ou réguler les éoliennes lors de la détection automatique d'une espèce.

Enfin en termes de mesures de compensation, il est possible de reboiser en plantant des haies paysagères, créer des nouveaux parcours de randonnée ou parcours pédagogiques, enfouir les lignes électriques...

## **ASSOCIATION DES PARTIES PRENANTES**

### **Association de la population locale**

Les maires souhaitent intégrer les habitants aux projets et s'accordent sur l'importance de ne pas communiquer une fois que le projet est intégralement décidé.

Par ailleurs, ils estiment important d'organiser un atelier seulement en cas de contenu concret à présenter. En cas de déroulé et contenu, une rencontre avec les habitants peut être organisée à partir de septembre

### **Prochaine rencontre avec les maires**

Après discussion, la prochaine rencontre avec les quatre maires peut être planifiée pour après l'été. Ces derniers sont dans l'attente de nouveaux éléments et des résultats des études et des précisions sur les sujets abordés lors de cette première réunion.

Les maires peuvent intégrer des conseillers s'ils le souhaitent, notamment pour poursuivre l'objectif de continuité de la démarche après les élections.

## **QUESTIONS/RÉPONSES**

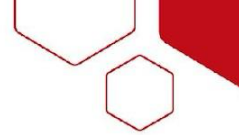
### **Où en est l'éolien terrestre aujourd'hui ? Quelle est la feuille de route de l'état ?**

Selon l'état des lieux de France Renouvelable, le parc éolien terrestre en France à la fin de l'année 2024 atteignait une puissance de 23,1 GW. Au cours de l'année 2023, le parc éolien a produit 48,9 TWh ce qui représente 11,3% de la consommation électrique française. Les principales régions productrices sont les Hauts-de-France (environ 6 GW) et le Grand-Est (environ 4,8 GW).

Si en septembre 2024, 12,9 GW étaient en cours d'instruction sur le territoire le rythme d'installation des parcs éolien a connu quelques ralentissements. En effet, le développement éolien est confronté à des freins d'ordre réglementaires et d'acceptabilité.

Pourtant les objectifs nationaux visent à un développement continu de l'éolien. La Programmation pluriannuelle de l'énergie vise une puissance installée de 33 à 35 GW d'ici fin 2028 et donc une moyenne de 2 GW/an supplémentaire par an. Selon France Renouvelable il serait nécessaire de doubler le rythme de développement actuel pour atteindre les objectifs.

Les objectifs du développement des énergies renouvelable visent à répondre à la future hausse de la consommation d'électricité. En effet, le ministère de la transition écologique et les scénarios de RTE l'expliquent : « Aujourd'hui, le gaz, le pétrole et le charbon



constituent encore 63% de la consommation d'énergie finale en France. Dans le secteur des transports, l'énergie fossile atteint 91% des consommations. Pour atteindre la neutralité carbone en 2050, il est nécessaire de remplacer ces sources fossiles par de l'électricité. Parallèlement à la baisse globale de consommation d'énergie, tous les scénarios de RTE concluent donc à une hausse de la consommation d'électricité à 2050, allant de 15% dans des scénarios avec peu de nouvelles industries et des gros efforts de sobriété à 60% en cas de réindustrialisation forte du pays »

Sources : France Renouvelable, *L'éolien terrestre, une énergie renouvelable indispensable* Écologie.gouv, *Programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE)*

Ministère de la transition écologique, *futurs énergétiques 2050*

**Point de vigilance :** Pour Pierre Lyan, ces éléments doivent être communiqués à la population afin de clarifier l'utilité d'un projet éolien en dehors des bénéfices financiers.

**Avec l'installation de nombreuses éoliennes, la production d'énergie renouvelable n'est-elle pas supérieure aux besoins ?**

Effectivement, il arrive que certains jours, lorsque le climat y est favorable, la production d'énergie renouvelable soit supérieure à la consommation. En été par exemple, le taux d'ensoleillement est important, les panneaux solaires produisent beaucoup alors que la consommation est faible.

La question du stockage est l'un des grands enjeux actuels, c'est une question qui prend du temps car la production d'énergie auparavant centralisée est désormais décentralisée, sur l'ensemble du territoire. Toutefois, de nombreuses recherches et innovations sont en cours.

Par ailleurs, une hausse de l'électrification est également attendue par exemple avec la hausse de l'utilisation des voitures électriques. L'équilibre entre production et consommation devrait être atteint.

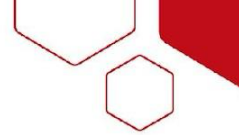
**Est-il vrai qu'Enedis compense les pertes lorsque la production d'énergie est trop importante ?**

Les liens entre Enedis et les éoliennes ne sont pas commerciaux. Ils sont essentiellement techniques et infrastructurels. En effet, Enedis est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. Toute éolienne (ou parc éolien) souhaitant injecter de l'électricité dans le réseau doit être raccordée au réseau via Enedis et accepter un contrat de raccordement. Enedis peut ensuite mesurer les quantités d'électricité produites et limiter l'injection en cas de saturation du réseau mais ne rachète pas l'électricité produite.

Source : [enedis.fr](https://www.enedis.fr)

**Pouvez-vous nous communiquer les données de vent que vous avez obtenues depuis l'installation du mât de mesure ?**

Il n'est pas encore possible de donner de tendance à l'heure actuelle concernant les données de vent. La durée des études afin d'obtenir des résultats complets est de deux ans.



Si le souhait est exprimé, des résultats intermédiaires pourront être transmis.

Toutefois, la faisabilité du projet ne repose pas seulement sur les données de vents mais sur de nombreux critères.

**Point de vigilance** : les maires alertent sur le besoin de pédagogie afin de rendre ce type de donnée technique accessible, à la fois pour les élus et pour l'ensemble des habitants

**Quels sont les avantages de l'utilisation des chemins communaux pour le passage des camions ?**

En cas de passage des camions sur les chemins communaux lors de la construction du parc et de sa mise en service, une convention de voirie est établie avec les maires de communes concernées et l'entretien des chemins est à la charge de NEOEN. Un état des lieux est réalisé en amont et en aval du passage afin d'assurer le maintien de l'état des chemins.

**Est-ce que l'implantation du parc prévu est la même que celle de mât de mesure, entre les Martres-sur-Morges et Surat ?**

Concernant l'implantation l'idée est de situer le parc au centre de la zone et d'implanter les éoliennes de façon linéaire et cohérente.

**Quelle est la distance qui espace deux éoliennes ?**

La distance entre les éoliennes dépend du modèle et du rotor utilisé. Elle est de minimum 400 mètres.

**Quel est l'impact sur le foncier agricole où sont implantées les éoliennes ?**

L'emprise au sol d'une éolienne est au maximum de 3000 m<sup>2</sup> en comptant les chemins. Une plateforme éolienne est souvent aux dimensions de 60 mètres par 40 mètres.

En moyenne, les fondations du socle éolien sont comprises entre 3 et 5 mètres en fonction de la nature du sol. Des études de sol sont réalisées avant la construction pour prévoir des fondations adaptées.

Le terrain utilisé est remis en état en cas du démantèlement du parc, l'ensemble de la fondation en béton est retiré à l'exception d'une contre-indication. Cela est inscrit dans l'article D.181-15-2, I-11° du code de l'environnement.

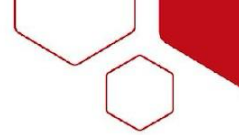
**Où en êtes-vous pour l'obtention des signatures par les propriétaires des terrains ?**

Les propriétaires que nous avons contactés n'ont pas tous signé. Toutefois, nous avons suffisamment d'accords aujourd'hui pour envisager la poursuite du projet et la construction d'une dizaine de machines.

L'obtention du foncier est indispensable à la construction d'un projet.

**Les communes avoisinantes peuvent-elles également bénéficier de mesures d'accompagnement ?**

Il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues pour les communes qui ne sont pas directement concernées par le projet. Toutefois, elles bénéficient des retombées économiques obtenues par la communauté de communes (IFER, CFE...).



**Les discussions avec le préfet concernant la faisabilité du projet ont-elles déjà commencées ?**

Non les discussions n'ont pas encore commencé pour plusieurs raisons. Dans un premier temps car le projet est à un stade trop précoce pour envisager une discussion avec la préfecture. Dans un second temps, les préfets changent régulièrement de poste. Il est probable que le préfet actuel ne soit pas celui qui se chargera de l'instruction.

Par ailleurs, si l'installation nécessite un arrêté préfectoral, l'aboutissement du projet ne dépend pas uniquement du préfet. Le dossier est instruit plus largement par les services de l'état (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) avec qui NEOEN est effectivement en contact.

**Quelles sont vos retours d'expérience dans le cas où les résultats des études sont positifs mais que les élus locaux se prononcent contre ?**

Les cas sont très variés, les exigences de la DREAL varient selon les projets, la politique du département, les enjeux environnementaux etc...

Compte tenu de la quantité de critères à prendre en compte pour l'aboutissement d'un projet, il n'y a pas de règle en la matière.

**La position de la préfecture peut-elle être revue en cas de changement de préfet ?**

À l'exception d'une décision de justice, d'un recours, l'avis donné par le préfet ne peut pas être modifié.

**Que se passe-t-il si NEOEN fait faillite ?**

En cas de faillite, la société repreneuse suivra les accords fonciers signés. En cas de démantèlement, il existe des garanties financières sécurisées dès la construction qui ne pourront être utilisées que pour le démantèlement. Le préfet aura la charge de la désinstallation des machines.